

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2020

DELIB2020N039

Le lundi 06 juillet 2020, à 18 h 15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Karima GIERCZAK, Roger BÉCHET, Stéphanie ZELIE, Manuel DAL MOLIN, Charbanou MAGHSOUDNIA, Quentin MOUCHET, Sébastien POIRIER, Grégory BERNARD.

Excusés : Philippe BERTRAND (donne pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Stéphane SOMMEILLER, Aurélie LAINET, Emmanuelle CLETON (donne pouvoir à Frédéric GERDIL).

Absent : Néant.

Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 15

Date de convocation du conseil municipal 1^{er} juillet 2020

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Emilie CREUSOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2020

Ce point est reporté à une date ultérieure.

II - Constitution de la commission communale des impôts directs

VU l'article 1650 du code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune,

Madame le Maire précise que cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission,
- De six commissaires titulaires et six suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place particulière dans la fiscalité directe locale puisqu'elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensée par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuable, en nombre double, à l'administrateur général des finances publiques du département de la Haute-Savoie.

- Commission communale des impôts locaux

Président : Le Maire

Le directeur des finances publiques de Haute-Savoie nomme six titulaires et six suppléants parmi les propositions ci-après :

1. Frédéric GERDIL
2. Emilie CREUSOT
3. Philippe BERTRAND
4. Karima GIERCZAK
5. Roger BÉCHET
6. Charbanou MAGHSOUDNIA
7. Stéphanie ZÉLIE
8. Manuel DAL MOLIN
9. Stéphane SOMMEILLER
10. Aurélie LAINET
11. Emmanuelle CLETON
12. Quentin MOUCHET
13. Sébastien POIRIER
14. Grégory BERNARD

Le conseil municipal n'étant pas en mesure de fournir 12 noms de potentiels titulaires et 12 noms de potentiels suppléants, le directeur départemental des finances publiques procèdera à une désignation d'office des membres manquants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les 14 noms cités ci-dessus afin d'être membre de la commission communale des impôts locaux,

ACTE que le directeur départemental des finances publiques est en mesure de nommer d'office des membres de la commission,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Vote du budget primitif 2020 du budget principal

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2019 du budget principal voté par l'Assemblée délibérante le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2020 concernant le budget principal annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Vote du budget primitif 2020 du budget annexe base de loisirs

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2019 du budget annexe base de loisirs voté par l'Assemblée délibérante le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2020 concernant le budget annexe base de loisirs annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe base de loisirs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – Vote du budget primitif 2020 du budget annexe parking

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2019 du budget annexe parking voté par l'Assemblée délibérante le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2020 concernant le budget annexe parking annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe parking tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Vote du budget primitif 2020 du budget annexe cimetière

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2019 du budget annexe cimetière voté par l'Assemblée délibérante le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2020 concernant le budget annexe cimetière annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Acquisitions de bâtis

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition d'une ou deux cellules dans l'extension de la ZA de la Fattaz. Le montant d'une cellule est de 141 000 euros hors taxes hors frais de notaires ; le montant de deux cellules est de 271 000 euros hors taxes hors frais de notaires. Ces montants sont donnés à titre indicatif, avant négociation. Dans le cas où le conseil se prononce en faveur de l'acquisition des deux cellules, le service des domaines, service étatique, sera amené à se prononcer sur le prix d'acquisition.

Le conseil municipal souhaite se donner le temps de la réflexion et de la visite des locaux. Ce point sera donc abordé ultérieurement.

VIII - Ouverture de poste

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Depuis plusieurs jours, les dégradations sont en hausse sur la commune. La fréquentation de la plage et du littoral est chaque jour plus importante. Si la commission base de loisirs doit se pencher sur cette thématique, il devient urgent de donner une réponse sécuritaire afin de protéger les populations et ne pas dégrader l'image de notre commune. Dans l'urgence, il vous est proposé d'ouvrir un poste de policier municipal saisonnier, avant de réfléchir, à l'automne, à des solutions plus pérennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste de gardien-brigadier contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 7 juillet au 30 septembre 2020,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 18h59.

Emilie CREUSOT
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.